



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 19187

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur ses déclarations lors de la 19e université d'été de la communication à Hourtin relatives au développement des chaînes publiques européennes. Il lui demande d'apporter des éléments permettant d'apprécier concrètement en quoi la politique des chaînes publiques allemandes, britanniques et italiennes « s'impose à la fois comme une exigence de citoyenneté et comme un pari industriel d'avenir ».

Texte de la réponse

La mission de service public mise à la charge des chaînes publiques européennes est fixée par des textes de nature différente : en Angleterre par la charte de la BBC ; en Allemagne par le rôle constitutionnellement reconnu d'obligation de service de base ; en Italie par la loi (dans le cadre de la radiodiffusion hertzienne terrestre). Par ailleurs, afin d'accompagner les changements technologiques dans les modes d'accès aux programmes, les chaînes publiques doivent développer leur présence sur les nouveaux réseaux numériques et leur offre de services. La présence de radiodiffuseurs publics sur ces nouveaux réseaux contribue en effet au maintien de la diversité des programmes et du pluralisme. Cette présence passe par une politique de diversification. Les chaînes publiques allemandes, (développement de deux chaînes thématiques pour les enfants et les débats parlementaires), italiennes (la RAI, qui se constitue également en holding, devrait être prochainement présente sur le satellite via Rete 4 et est en contact avec Canal + pour un accès à la télévision numérique) et anglaises (la BBC est la plus avancée en terme de diversification et développement avec le lancement de chaînes thématiques, BBC 24 par exemple) se sont avancées en ce sens. La reconnaissance, à l'unanimité des Etats membres, de l'importance de ces actions a été faite par l'adoption le 20 novembre 1967 d'une résolution concernant le secteur public de radiodiffusion par le Conseil de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19187

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5139

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 908